

# Face au COVID-19 la CGECI vous informe

OBSERVER LES MESURES BARRIÈRES POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

Hebdo 004 | Vendredi 08 mai 2020

## Sommaire

- 1** **Edito** : Soutenir l'entreprise, préserver les emplois et travailler autrement
- 2** **Lutte contre le COVID-19** : Nouvelles mesures prises par le Président de la République de Côte d'Ivoire
- 3** **Appui aux filières agricoles** : A la demande de la CGECI, un point focal désigné par le Ministre de l'Agriculture pour collaborer avec le secteur privé
- 4** **Fiscalité** : Enfin un arrêté d'application pour les mesures fiscales de soutien aux entreprises !
- 5** **Plaidoyer** : Les préoccupations relatives au ralentissement économique prise en compte par le Gouvernement
- 6** **Impact de la crise** : L'Impact du COVID-19 sur les PME du secteur hôtellerie
- 7** **Emploi** : Le Groupe Employeurs fait des propositions en vue de maintenir les emplois
- 8** **Dialogue social** : Employeurs et syndicats réfléchissent à des mesures favorables à l'emploi
- 9** **Actualité ouest africaine** : La Côte d'Ivoire lève 360 milliards FCFA sur le marché financier de l'UMOA dans le cadre de son Plan de riposte
- 10** **Les brèves de la semaine**  
**Notes circulaires**
- 11** **Bonnes pratiques** : Protocole d'usage du masque
- 12** **Entreprises citoyennes** : Les entreprises continuent à faire preuve de solidarité en faisant des dons malgré leurs difficultés

## Editorial



**Ahmed CISSÉ**  
Vice-Président - CGECI

### Soutenir l'entreprise, préserver les emplois et travailler autrement

Le monde du travail est profondément affecté par la pandémie mondiale de Coronavirus. Outre l'urgence sanitaire, les bouleversements économiques et sociaux qu'elle provoque, menacent les moyens de subsistance et le bien-être à moyen et long terme de millions d'individus. Une étude de l'Union Africaine (UA) publiée début avril 2020 évalue à près de 20 millions le nombre d'emplois, à la fois

dans les secteurs formel et informel, qui sont menacés de destruction sur le Continent si la situation de crise sanitaire persiste.

Ma semaine de permanence à la CGECI m'a conduit à m'exprimer au nom des employeurs au cours de la fête du travail. Prenant la parole après les centrales syndicales, je n'ai pas jugé opportun de répondre à toutes leurs revendications, laissant cette tâche à nos représentants au sein de la CIPC.

Le 1<sup>er</sup> mai 2020, au cours donc d'une rencontre inhabituelle entre le Premier Ministre, les syndicats de travailleurs et les employeurs, j'ai eu à dresser le tableau de la situation. J'indiquais, entre autres, que certaines mesures, indispensables pour soutenir les entreprises dans leurs efforts de maintenir l'outil de production et préserver les emplois n'ont malheureusement pas encore connu de mise en œuvre concrète un mois après leur annonce par le gouvernement. De sorte que les emplois sauvegardés jusque-là ne le sont que grâce au sens de l'humain des chefs d'entreprises qui ont, par ailleurs, anticipé l'entrée en vigueur des mesures annoncées ou qui ont encore suffisamment de trésorerie.

En soulignant l'urgence d'une mise en œuvre rapide des fonds créés, et en suggérant d'envisager des mesures et mécanismes additionnels comme l'accès des travailleurs au fonds de solidarité, je soulignais

aussi cette vérité : ces efforts ne doivent pas s'analyser comme une dépense, mais bien plutôt comme un investissement pour soutenir la consommation et faciliter la relance de l'économie ivoirienne une fois la crise sanitaire surmontée.

C'est dire combien la viabilité des entreprises est essentielle particulièrement dans le contexte actuel, et à quel point il apparaît important de préserver la solvabilité des entreprises pour sauver des emplois et limiter les pertes économiques.

Sauvegarder les emplois doit être le combat de tous : Etat, entreprises, travailleurs. La crise du Covid-19 nous a appris, déjà, à mettre en œuvre de nouveaux modes de travail, comme le télétravail. C'est une nouvelle organisation à laquelle il va falloir s'habituer, car les avantages d'une stratégie de travail à distance bien menée sont de loin supérieurs à ses inconvénients.

Nous devons réfléchir, passée l'urgence de la lutte contre le Covid-19, à l'intégration de cette nouvelle donne dans nos stratégies d'entreprises, tout comme nous devons prendre conscience de la nécessité de s'engager plus sérieusement dans des processus de digitalisation de nos entreprises.

A l'heure d'internet, des réseaux sociaux, des appareils connectés et du tout-numérique, la survie à long terme des entreprises exige de celles-ci qu'elles s'adaptent et se réinventent. Il en va de la satisfaction du client comme de l'activité de l'entreprise. La transformation digitale est devenue une étape incontournable pour toute stratégie numérique audacieuse et complète. La CGECI, et sa commission permanente en charge du numérique devront y veiller. Nous devons bien comprendre qu'avec la digitalisation, le monde du travail de demain ressemblera peu à celui d'aujourd'hui. Selon plusieurs études, 50% des emplois d'aujourd'hui évolueront d'ici peu, et jusqu'à 85% des métiers de 2030 n'existent pas encore, et sont donc à créer. La digitalisation et la robotisation remaniant en profondeur la carte du marché de l'emploi, il est impératif d'anticiper ces évolutions. Dès maintenant.

**Lutte contre le COVID-19**

**Nouvelles mesures prises par le Président de la République de Côte d'Ivoire au cours de son message à la nation du jeudi 07 mai 2020**

Intérieur du pays	Grand Abidjan
<ul style="list-style-type: none"><li>Le couvre-feu est levé à compter du vendredi 8 mai 2020. Néanmoins, il sera immédiatement rétabli dans les localités qui pourraient connaître des cas positifs du COVID-19</li><li>Les mesures de restriction, à savoir, la fermeture des restaurants, maquis, bars, boîtes de nuit, cinémas et lieux de spectacle sont levées à compter du vendredi 8 mai 2020</li><li>Les mesures de restriction de rassemblements de populations, initialement plafonnées à 50 personnes, passent dorénavant à 200 personnes. Toutefois, au cours de ces rassemblements, les mesures de distanciation physique et de protection devront être scrupuleusement respectées</li><li>La réouverture des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur se fera à compter du vendredi 08 mai 2020 selon des modalités qui seront communiquées par les Ministères concernés</li><li>Toutes les régions sanitaires verront leurs capacités de surveillance renforcées et disposeront d'un dispositif de diagnostic et de prise en charge intégré pour prévenir toute apparition et propagation du COVID-19. Le dispositif d'alerte sanitaire est maintenu jusqu'à la fin de l'année 2020</li><li>Les capacités opérationnelles des Forces de Défense et de Sécurité aux frontières ainsi qu'au niveau des voies de contournement seront accrues et les mesures de surveillance des mouvements seront renforcées afin de prévenir toute entrée de personnes contaminées sur le territoire national.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Le couvre-feu est maintenu jusqu'au vendredi 15 mai 2020. Les horaires du couvre-feu sont réaménagés de 23 heures à 4 heures du matin à compter du vendredi 8 mai 2020</li><li>Les mesures de restriction, à savoir, la fermeture des restaurants, maquis, bars, boîtes de nuit, cinémas et lieux de spectacle les rassemblements de populations de plus de 50 personnes, restent en vigueur. Celles-ci seront levées le vendredi 15 mai 2020, si les indicateurs d'évolution de la pandémie continuent de s'améliorer</li><li>Des réflexions sont en cours pour examiner les conditions de réouverture prochaine des établissements scolaires et universitaires</li><li>Le port du masque fera l'objet d'un contrôle systématique dans les lieux publics, notamment les marchés et centres commerciaux ainsi que les véhicules de transports en commun terrestres et fluvio-lagunaires</li><li>L'isolement du Grand Abidjan est maintenu et sera renforcé avec des contrôles de sécurité et des contrôles sanitaires systématiques afin de veiller au respect du transport des marchandises et des déplacements des personnes autorisées</li><li>Le maintien de l'isolement du Grand Abidjan étant un facteur déterminant de réduction de la propagation de la pandémie, les contrôles aux points d'entrée et de sortie seront accentués. De même, la délivrance des autorisations de sortie sera plus restrictive.</li></ul>

## Appui aux filières agricoles

### A la demande de la CGECI, un point focal désigné par le Ministre de l'Agriculture pour collaborer avec le secteur privé



Mme Massogbè TOURE, Vice-Présidente de la CGECI

Pour préserver l'outil de production et l'emploi face à la pandémie de Coronavirus, le Premier Ministre ivoirien, M. Amadou Gon Coulibaly, avait annoncé le 31 mars 2020 un plan de soutien à l'économie de 1700 milliards FCFA dont 300 milliards FCFA dédiés explicitement aux filières agricoles et vivrières. Il s'agit, a souligné le Premier ministre, de préparer une reprise rapide des activités à la fin de la pandémie.

Sur les 300 milliards destinés à l'Agriculture, les autorités ivoiriennes prévoient un soutien aux principales filières de l'économie nationale, notamment l'anacarde, le coton, l'hévéa, le palmier à huile, le cacao, et le café, pour un montant de 250 milliards de FCFA. Un soutien est annoncé également pour la production vivrière, maraîchère et fruitière, pour un montant de 50 milliards FCFA dont 20 milliards FCFA au titre des intrants. Dans cet élan de soutien au secteur agricole, il est prévu la poursuite

du dialogue avec les principaux acteurs économiques, notamment les filières agricoles, les coopératives ainsi qu'avec les populations, afin d'améliorer le plus rapidement possible la reprise économique dans les meilleures conditions.

Pour comprendre davantage les mesures d'accompagnement destinées aux filières agricoles, la Vice-Présidente de la CGECI, Mme Touré Massogbè, accompagnée du Directeur Exécutif, M. Stéphane Aka-Anghui, a eu une séance de travail avec le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, M. Kobenan Kouassi Adjoumani, le 29 avril 2020. Il s'est agi dans les faits de voir comment les entreprises membres du Patronat Ivoirien peuvent bénéficier des appuis mis en place par le Gouvernement à l'effet de soutenir les filières agricoles.

La CGECI compte en son sein plusieurs associations dont les entreprises membres sont issus du monde agricole: UNEMAF, GEPEX, GNI, UGECI, etc. Ces entreprises connaissent bien entendu des difficultés liées à la crise du COVID19 et à ce titre, il était important pour la CGECI de s'enquérir des discussions en cours sur les appuis aux filières agricoles. Cette audience a notamment débouché sur la désignation par le Ministre de l'Agriculture, à la demande de la CGECI, d'un point focal pour collaborer avec le secteur privé.

Nul doute que dans les prochains jours, la CGECI en saura plus sur la clé de répartition des appuis entre les principales filières agricoles de la Côte d'Ivoire. En attendant, la question demeure de savoir si les grandes entreprises agroindustrielles bénéficieront du Fonds des Grandes Entreprises ou des appuis aux filières ?

### Page internet dédiée aux notes et informations officielles de l'administration sur le COVID-19



<https://cgeci.com/coronavirus/>

## Fiscalité

### Enfin un arrêté d'application pour les mesures fiscales de soutien aux entreprises !

Plus d'un mois après la présentation par le Premier Ministre du Plan de riposte à la pandémie de coronavirus (Covid-19), un arrêté d'application des mesures fiscales de soutien aux entreprises est désormais disponible. Il s'agit de l'arrêté n°1351 du 27 avril 2020 portant modalités de mise œuvre des mesures fiscales du Plan de riposte contre la pandémie de coronavirus (Covid-19).

Cet arrêté complète l'ordonnance n° 2020-357 du 8 avril 2020, publiée au journal officiel du 14 avril 2020. Comme précisé dans le deuxième numéro de « La Veille du Patronat », cette ordonnance a une portée très restrictive en ce qu'elle limite le champ des impôts concernés et conditionne le bénéfice de la mesure de report à la preuve par l'entreprise de ses difficultés de trésorerie.

A titre d'exemple, le premier tiers du BIC et la première moitié de la patente ne sont pas concernés par la mesure de report, selon les termes de l'ordonnance. C'est donc dans le but de permettre aux entreprises de bénéficier pleinement de la mesure de report des impôts en atténuant l'effet restrictif de l'ordonnance du 08 avril suscitée que la CGECI avait participé, le 13 avril 2020, à une séance de travail avec le cabinet du Ministre en charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat. Plusieurs conclusions de cette séance de travail ont été prises en compte dans l'arrêté du 27 avril 2020, notamment en ses articles 2 et 3 qui prévoient, au profit des entreprises, le bénéfice d'un moratoire de trois mois pour les impôts et taxes suivants:

- Le deuxième tiers de l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC), de l'impôt sur les Bénéfices non commerciaux (BNC) et de l'impôt sur les bénéfices non agricoles (BA) exigibles au titre de l'année 2020 sur les résultats imposables de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- La deuxième tranche de la contribution des patentes commerciales et de la contribution des patentes transport ;
- Les cotisations de l'impôt synthétique dues au titre des mois d'avril, mai et juin 2020;
- Les contributions à la charge des employeurs, les impôts sur les traitements et salaires à la charge des employés, ainsi que la taxe à la formation professionnelle continue et la taxe d'apprentissage dus sur les rémunérations du personnel au titre des mois d'avril, mai et juin 2020 ;
- Les cotisations de la taxe forfaitaire des petits commerçants et artisans (TFPCA) dues au titre des mois d'avril, mai et juin 2020 ;



Le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, M. Moussa Sanogo a pris un arrêté portant modalités de mise en oeuvre des mesures fiscales du plan de riposte contre la pandémie du COVID-19

- L'impôt sur le revenu des créances (IRC) exigible au cours des mois d'avril, mai et juin 2020 ;
- Les impôts et taxes des entreprises du secteur du tourisme et de l'hôtellerie pour les mois d'avril, mai et juin 2020.

En ce qui concerne la deuxième fraction des impôts sur le bénéfice et la deuxième tranche de la contribution des patentes, l'article 3 de l'arrêté précise que le moratoire commence à courir, à compter de la date d'exigibilité desdits impôts. Cela permet de trouver une solution pour ces impôts dont les secondes échéances interviennent en juin et juillet 2020, alors que la mesure de report ne concerne que les mois d'avril, mai et juin 2020.

Les échanges avec l'Administration ont également permis de ne pas assujettir le bénéfice de la mesure de report à la soumission et à l'examen préalable d'une quelconque preuve de difficultés de trésorerie comme le relève l'ordonnance.

Une autre disposition importante contenue dans l'arrêté du 4 mai 2020 est celle de la déductibilité du résultat imposable en matière d'impôt sur les Bénéfices, des charges et frais engagés par les entreprises dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

Les charges concernées sont celles se rapportant notamment aux dons en nature ou en espèces à l'Etat ou à ses démembrements, à la prise en charge de soins de santé ou de dépistage du personnel ainsi qu'aux dépenses relatives au télétravail ou à la désinfection des locaux et véhicules d'exploitation.

**Plaidoyer**

## **Les préoccupations relatives au ralentissement économique prise en compte par le Gouvernement**



Photo d'illustration

Le soutien apporté aux entreprises qui subissent de plein fouet le ralentissement des activités est essentiel pour la CGECI afin de revitaliser l'économie ivoirienne. C'est à ce titre qu'elle a proposé au Gouvernement, le 20 mars 2020, 4 mesures visant à soulager la trésorerie des entreprises concernées, et ainsi préserver leurs acquis et les emplois dans ce contexte de crise causée par la pandémie de Coronavirus.

Les mesures énoncées par l'Organisation patronale se présentent comme suit :

### **1. Annuler les pénalités de retards sur les marchés et carnets de commande avec l'État et ses démembrements**

La pénurie de produits importés nécessaires pour l'exécution des travaux et les restrictions de circulation du personnel, peuvent entraîner un retard voire un arrêt de l'exécution des marchés de l'Etat. Pour la CGECI, ces faits relevant de la force majeure, et donc indépendants de la volonté de ces entreprises ne doit pas occasionner des pénalités appliquées par l'Etat.

Cette mesure avait été annoncée par le Premier Ministre le 31 mars 2020 et le Conseil des Ministres, en sa session du 06 avril 2020 a adopté une ordonnance portant dérogation aux dispositions du Code des marchés publics relatives aux pénalités de retard en matière de marchés et commandes publics, ainsi que son projet de loi de ratification. Cette ordonnance annule les pénalités de retard à la charge des titulaires des marchés publics et autres commandes de l'Etat, pour compter du 06 avril au 06 juillet 2020, afin d'aider les entreprises à sauvegarder l'outil de production et les emplois.

### **2. Procéder à un report du paiement des impôts, taxes et versements assimilés du fait des difficultés de trésorerie des entreprises**

Au vu des difficultés rencontrées par les entreprises, cessation des activités ou baisse drastique du chiffre d'affaires, l'Etat devait procéder au report du paiement des impôts et taxes dus par les entreprises. Cette mesure, rapidement mise en œuvre dans beaucoup d'autres pays, a été entérinée par le Premier Ministre et les différentes Administrations publiques (Douanes, Impôts) pour une période de trois (3) mois. A la suite, une ordonnance puis un arrêté d'application ont été pris en avril de sorte que la mesure est désormais pleinement en vigueur.

### **3. Suspendre les contrôles (Impôts, Douanes, CNPS, CIAPOL, ...), les mesures d'exécution forcée et les procédures contentieuses pendant une période de 3 mois renouvelable en fonction de la persistance de la crise.**

Inscrite dans la matrice des préoccupations transmise au Gouvernement le 20 mars, la suspension des contrôles a également fait l'objet d'une correspondance du Président Jean-Marie Ackah au Premier Ministre le 27 mars, démontrant ainsi l'importance accordée par le secteur privé au fait de ne plus recevoir durant cette période des avis de contrôle ou même des contrôleurs en période d'application de mesures sanitaires.

Les Administrations des Douanes, des Impôts et la CNPS ont, chacune, en ce qui la concerne, pris des décisions pour appliquer cette mesure.

### **4. Mettre en place un Fonds pour soutenir les PME et les TPME des secteurs les plus touchés**

En réponse à la proposition faite par la CGECI au Gouvernement de mettre en place un Fonds de soutien aux PME et TPE, du fait de leur fragilité et des conséquences néfastes du COVID19 sur leurs activités, celui-ci a mis en place par ordonnance quatre (4) Fonds : PME, Grandes entreprises, secteur informel et solidarité.

La CGECI est membre du Comité de Gestion du Fonds de Soutien aux Grandes Entreprises et travaille actuellement avec l'Etat pour son opérationnalisation effective. L'objectif, annoncé par le Chef de l'Etat le 7 mai 2020, est que les premiers décaissements interviennent le 15 mai 2020. Le lobbying se poursuit afin que la CGECI intègre le Comité de Gestion du Fonds des PME.

Ceci dit, les économies ivoiriennes et mondiales marchent toujours au ralenti.

## Impact de la crise

### L'Impact du COVID-19 sur les PME du secteur de l'hôtellerie

Le secteur du Tourisme et de l'hôtellerie en Côte d'Ivoire est l'un des secteurs les plus touchés par la Pandémie du Covid-19 à cause des restrictions de voyage, de la fermeture des frontières et des mesures de sécurité sanitaire (couvre-feu et distanciation sociale).

Du fait de l'interruption des vols, de la fermeture des restaurants, des boîtes de nuit et des bars ainsi que de l'annulation de plusieurs activités dans l'événementiel, l'impact de la crise sanitaire du COVID-19 est de plus en plus visible sur les PME de ces deux secteurs.

Les propos du Directeur Général de la Société de Développement Touristique de la région des Lacs (SODERTOUR LACS) indiquent bien l'ampleur des difficultés des PME concernées avec « une perte sèche de 1,7 milliard Francs CFA au 30 juin 2020 ; la mise au chômage technique de 500 employés ; l'arrêt de 300 contrats de stagiaires et la suspension de travail pour 1500 employés ».

Dans le souci de mieux appréhender le phénomène et de contribuer à la recherche de solutions efficaces, la Fédération Nationale de l'Industrie Hôtelière de Côte d'Ivoire (FNIH), en collaboration avec la Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME), a initié une enquête auprès de 349 acteurs du Secteur du Tourisme et des Loisirs sur l'ensemble du territoire national. L'objectif visé par cette enquête était d'évaluer l'impact financier et économique des difficultés subies par le secteur.

Les résultats qui en découlent sont les suivants :

- **Part de marché du secteur** : Hôtellerie (45%); Agences de voyages (32 %) ; Restaurants et Maquis (22%) ; Boîtes de nuits, Bars et Evénementiels (1%);
- **Profil des PME du secteur** : Micros Entreprises (79%), Petites Entreprises (16%) et Moyennes Entreprises (5%);
- **Localisation** : Plus des 2/3 des PME du secteur (68%) sont à l'intérieur du pays;
- **Fermeture de toutes les PME du secteur** conformément aux mesures prises par le Gouvernement à l'exception des établissements hôteliers dont 33% exercent avec moins de 50% de capacité technique ;
- **Impact économique** :
  - **Baisse de -73 % du Chiffre d'Affaires** toute activité confondue à fin juin 2020. Par taille, ce sont les Moyennes Entreprises 75% ; les Petites Entreprises 73% et les Très Petites Entreprises 71%. En revanche pour les établissements de restauration, la baisse s'élève à 86% du Chiffre d'Affaires
  - **Risque d'étranglement pour les PME** en cas de maintien des employés ;
  - **Faillite des acteurs : 26 % des PME du secteur ont moins de 4 années d'existence** (cycle de vie des PME active) donc risque de fermer si la crise dure au-delà de fin juin 2020. Les entreprises concernées sont les espaces événementiels, Bars et Boîtes de nuit (42%) et les établissements d'hébergement (31%).



Photo d'illustration

- **Impact social** : Baisse de -27 % du niveau de salaire pour l'ensemble du secteur (-32% pour les Petites Entreprises) due aux problèmes de trésorerie,
- **Impact sur les recettes fiscales et sur les recettes des collectivités** :
  - Perte de recettes fiscales de 20%
  - Risque de Fraude fiscale
  - Perte en recettes pour les collectivités à l'intérieur du pays du fait de l'inactivité voire de la fermeture des entités économiques;
- **Besoin en financement des PME du Secteur Tourisme et Loisirs** : estimé à **37 milliards de FCFA**;

Par sous-secteur d'activité, la répartition des besoins se présente comme suit en FCFA

- **17,8 milliards** pour les établissements d'hébergement;
- **12,8 milliards** pour les agences de voyage;
- **5,9 milliards** pour les établissements de restauration et **540,4 millions** pour les espaces événementiels et de loisirs.

Par taille, la répartition des besoins se présente comme suit en FCFA :

- **13,1 milliards** pour les **Moyennes Entreprises** ;
- **9,5 milliards** pour les **Petites Entreprises** et
- **14,4 milliards** pour les **très petites entreprises** .

L'étude a fait les recommandations ci-après :

- Octroi de soutiens financiers en prenant en compte les besoins de financements ;
- Aménagement dans la mise en œuvre des mesures de sécurité sanitaire liées au covid-19 pour éviter la fermeture prolongée de certains établissements de tourisme et de loisirs ;
- Favoriser la mise en œuvre des stratégies liées à la bancarisation des PME et à l'inclusion financière, lors du soutien de l'Etat aux PME du secteur.

C'est l'occasion d'inviter l'ensemble des adhérents de la CGECI à participer massivement à l'enquête relative à l'impact du COVID sur leurs activités en renseignant le questionnaire en ligne au lien suivant : <https://forms.gle/D2cHmsERE8rHGYjt6>

## Emploi

### Le Groupe Employeurs fait des propositions en vue de maintenir les emplois



Une vue d'ensemble des participants

Le Collège employeurs s'est réuni le Mardi 05 mai 2020 à la « Maison de l'Entreprise » sous la présidence de Mme Martine COFFI-STUDER, Vice-Présidente de la CGECI. Cette réunion, qui a été modérée par le Directeur Exécutif, M. Stéphane Aka-Anghui, faisait suite à la rencontre du 1er mai 2020, à la primature, entre le Premier Ministre et les partenaires sociaux à l'occasion de la célébration de la fête du travail. Au cours de cette célébration, les Centrales syndicales avaient interpellé le Premier Ministre sur le non-respect des recommandations de la CIPC du 25 mars 2020 par les Employeurs qui procédaient à des licenciements et des mises en chômage technique de manière abusive prétextant des impacts de la crise sanitaire. Afin de poursuivre les échanges sur le sujet, une rencontre a été organisée à la Primature, le 6 mai 2020 afin de recueillir les préoccupations et attentes des parties prenantes, dans l'optique de préserver les emplois.

La veille de cette rencontre, le Groupe des Employeurs a tenu à analyser les textes actuels relatifs au licenciement pour motif économique et au chômage technique. Il est ressorti de ces échanges les points suivants :

- La législation actuelle du travail est parfaitement connue des acteurs sociaux ;
- La législation s'applique à la situation et encadre parfaitement les procédures de licenciement et de chômage technique ;
- Il n'est pas besoin réaménager la législation dans le sens d'une interdiction de licencier ou de mettre en chômage technique ;
- En revanche, le Collège Employeurs a rappelé que des réflexions sont en cours, au sein de la CIPC, pour proposer aux Autorités d'intégrer le chômage partiel dans le dispositif réglementaire.

Les derniers chiffres communiqués ce mardi 5 mai par l'Administration du travail sont les suivants:

- 20 161 travailleurs qui ont été mis en chômage technique ;
- 2 175 travailleurs qui ont été mis en congés anticipés ;
- 2 181 travailleurs qui ont vu leur contrat de travail mué en travail à temps partiel ;
- 166 travailleurs qui ont été licenciés pour raison économique ;

Ces dernières statistiques ont permis au Groupe Employeurs de faire remarquer ce qui suit :

- La mise en congés anticipés est globalement respectée par les entreprises et a permis d'éviter l'aggravation des mises en chômage technique ou de licenciements ;
- Le nombre de décisions de mise en chômage techniques constatés pourrait s'expliquer en grande partie par le fait que plusieurs secteurs d'activités (hôtellerie, restauration, commerce, transport...) sont à l'arrêt et sont dans l'impossibilité de maintenir actuellement leurs salariés en activité ;
- Il appartient aux centrales syndicales de saisir l'Inspection du travail pour tous les cas de soupçon d'abus;

Le Groupe Employeurs a réaffirmé son attachement aux recommandations de la CIPC du 25 mars 2020, qu'il a contribué à vulgariser et qui sont fortement respectées par ses membres. Il a également insisté sur le fait que les fonds de soutien aux PME et aux Grandes Entreprises restent des dettes et doivent servir au maintien de l'outil de production et non au paiement de salariés inactifs, pour éviter que l'entreprise ne soit en déséquilibre d'exploitation et dans l'incapacité de faire face à sa dette une fois passée la crise.

Après quoi, le groupe a fait ses propositions pour prévenir les arrêts de travail, parmi lesquelles:

- Inviter l'Administration du travail à remplir sa mission de contrôle du respect de la législation nationale par des visites sur le terrain.
- Assouplir les formalités de mise en œuvre du congé anticipé, tout en laissant le choix aux parties de s'accorder, pour tenir compte de la situation exceptionnelle actuelle. (Disposition de l'article 25,5 alinéa 2 du Code du Travail) ;
- Créer un fonds d'aide afin que l'Etat prenne en charge les salariés en arrêt de travail, soit à partir du fond dédié au chômage aujourd'hui géré par l'agence emploi jeune, soit une allocation versée par le fonds de solidarité.

**Dialogue social**

**Employeurs et syndicats réfléchissent à des mesures favorables à l'emploi**

La position du Groupe Employeurs a été réaffirmée par leur porte-parole, M. Jean-Marie Ackah, Président de la CGECI au cours de la rencontre tripartite Gouvernement-Partenaires sociaux-Conseil National de Dialogue Social sur l'impact du COVID 19 sur l'emploi. Présidée par le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense, Monsieur Ahmed Bakayoko assurant l'intérim du Premier Ministre, cette rencontre s'est tenue à la salle du Conseil de la Primature, le 6 mai 2020.

A cette occasion, M. Ackah a attiré l'attention de ses interlocuteurs sur le risque qu'il y aurait à durcir la législation en matière de travail car cela pourrait conduire à asphyxier les entreprises et à accélérer les pertes d'emplois. Beaucoup d'entreprises ont d'ores et déjà fermé ou n'ont malheureusement pas la trésorerie suffisante pour maintenir les travailleurs en activité. C'est pourquoi, pour le Patronat, l'esprit de dialogue entre employeurs et travailleurs doit prévaloir dans la gestion des conséquences sur l'emploi du COVID-19.

Rappelant les chiffres du Ministère de l'emploi sur les cas de chômage technique et surtout de licenciement (166), le Président de la CGECI a indiqué que ceux-ci montrent bien que les employeurs ont respecté les accords de la CIPC.

Il a pour finir, appelé à une action forte du Gouvernement pour soutenir les travailleurs au chômage technique ou ayant perdu leurs emplois, comme c'est le cas dans certains pays. En effet, des pays comme la France et le Maroc ont mis en place un dispositif de ce type. Ainsi au Maroc, sur instruction de Sa Majesté le Roi Mohamed VI, le fonds spécial pour la gestion de la pandémie du coronavirus mis en place prévoit une indemnité forfaitaire mensuelle de 2000 DHS pour les salariés en arrêt d'activité du fait du confinement obligatoire par leur entreprise.

Au nom du Gouvernement, le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense assurant l'intérim du Premier Ministre a invité les parties à poursuivre le dialogue et à lui soumettre, avant le 12 mai 2020, les résultats des concertations à l'effet de permettre au gouvernement de décider.

Conformément à cette instruction, la CIPC s'est à nouveau réunie le vendredi 9 mai à la Maison de l'Entreprise. Après plus de deux heures de discussion, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord qui prend en compte les positions des employeurs. Il a pour objet de préciser l'esprit et la lettre du protocole d'accord de la CIPC du 25 mars 2020 et de proposer au Gouvernement des mesures complémentaires à prendre dans le cadre de la gestion de la situation de crise née de la maladie à coronavirus en vue de préserver les entreprises et les emplois.

Cet accord auquel sont parvenus employeurs et travailleurs sera discuté avec le Ministère en charge de l'Emploi le lundi 12 mai et présenté au Gouvernement immédiatement après.



Le Groupe Employeurs, conduit par le Président Jean-Marie Ackah, fait des propositions en vue de maintenir les emplois lors de la séance de travail présidée par M. Hamed Bakayoko, Ministre d'Etat, Ministre de la Défense assurant l'intérim du Premier Ministre



**"Le Patronat Ivoirien"**

ENSEMBLE, RELEVONS LE DÉFI DU MEILLEUR !

**AGRO-INDUSTRIE/ALIMENTAIRE**



**FINANCE & SERVICES**



**BTP**



**CONSEIL & FORMATION**



**INDUSTRIE & ENERGIES**



**TÉLÉCOMS & TIC**



GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA CGECI

<p><b>ANESPLACI</b> Association Nationale des Etablissements Sociaux Privés Lésés de Côte d'Ivoire Président: LAURE BAKAYOKO Tel: 22 52 46 73</p> <p><b>APBFCI</b> Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire Président: DENISE COULIBALY Tel: 20 20 20 01 / 20 20 01 42</p> <p><b>APCI</b> Association Professionnelle des Pétrôliers de Côte d'Ivoire Président: DANIEL GUY BRASSIM Tel: 20 21 42 43</p> <p><b>APEX-CI</b> Association pour la Promotion des Exportations de Côte d'Ivoire Directeur Général: GUY M'BEKOU Tel: 20 23 20 20</p> <p><b>APCCI</b> Association des Producteurs de Ciments de Côte d'Ivoire Président: ANTOINE SAINT-MARTIN-TILLE Tel: 21 34 01 00</p> <p><b>ASA-CI</b> Association des Sociétés d'Assurance en Côte d'Ivoire Président: SAHIB BAKAYOKO Tel: 22 48 81 12 / 27</p> <p><b>CG FINANCE CÔTE D'IVOIRE</b> Chambre de Commerce et d'Industrie France Côte d'Ivoire Président: JEAN-LUC LEBRAS Tel: 21 12 82 00</p>	<p><b>CCIL-CI</b> Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise de Côte d'Ivoire Président: JAMES INDYRY Tel: 21 20 22 12</p> <p><b>Chambre des Notaires de Côte d'Ivoire</b> Présidente: Mlle YVONNE FOLAH-KOASSI Tel: 20 32 11 47</p> <p><b>FEDERMAR</b> Fédération des Métriers de Côte d'Ivoire Président: YVES BARRASSOUKA Tel: 21 22 28 08</p> <p><b>FENAPEPS-CI</b> Fédération Nationale du Patronat des Entreprises Privées de Sécurité de Côte d'Ivoire Président: EOP NOKIA Tel: 20 41 34 54</p> <p><b>FENERPLACI</b> Fédération Nationale des Etablissements du Privé Lésés de Côte d'Ivoire Président: FORANA BANGALI Tel: 21 01 00 00 / 00 00 00 00</p> <p><b>FNISCI</b> Fédération Nationale des Industries et Services de Côte d'Ivoire Président: JOSEPH-DANIEL BILEY Tel: 20 31 90 70</p> <p><b>GEPEX</b> Groupement Professionnel des Exportateurs de Côte de Cacao Président par intérim: Edouard Enouhou Président: FRANCIS BERTRAND BÉDÉ Tel: 20 32 17 70</p>	<p><b>GIBTP</b> Groupement ivoirien du Bâtiment et des Travaux Publics Président: Philippe EPOHON Tel: 20 43 17 00</p> <p><b>GIPAME</b> Groupement interprofessionnel automobiles, matériels et équipements Président: André FRANKLIN BÉYOUTON Tel: 21 75 33 41</p> <p><b>GNI</b> Groupement des Négociants Internationaux Président: BASSI TORE Tel: 21 38 43 28</p> <p><b>GOTIC</b> Groupement des Opérateurs du Secteur des Technologies de l'Information et de la Communication de Côte d'Ivoire Président: Patrick M'BEKOU Tel: 20 22 04 14</p> <p><b>GPP</b> Groupement Professionnel de l'Industrie du Pétrole Président: ANASTAS TOURE Tel: 20 12 20 20 / 20 33 32 35</p> <p><b>MPME</b> Mouvement des Petites et Moyennes Entreprises Président: JOSEPH AMISSAH Tel: 21 24 02 70</p> <p><b>OBAMCI</b> Groupement des Producteurs Exportateurs de Bananes, d'Ananas, de Mangues et d'Autres Fruits d'Exportation de Côte d'Ivoire Président: JEAN-BENOÎT KAKOU GERVAS Tel: 20 33 19 81</p>	<p><b>OCAB</b> Organisation centrale des producteurs-exportateurs d'ananas et de bananes Président: ELIACH YOSSO Tel: 20 24 18 17</p> <p><b>UGE</b> UGECI Union des Grandes Entreprises Industrielles de Côte d'Ivoire Président: JAMES-LOUIS MENDIÉRI Tel: 20 21 04 42</p> <p><b>UNEMAF</b> Union Nationale des Entreprises Agricoles et Forestières de Côte d'Ivoire Président: TOSS YORO BI Tel: 21 24 41 00</p> <p><b>UNIFABCI</b> Union Nationale des Industriels et Fabricants de Boissons Alcoolisées de Côte d'Ivoire Président: Dominique GALLI Tel: 21 35 12 53</p> <p><b>UNETEL</b> Union Nationale des Entreprises de Télécommunications Président: MAMBOU BAMBIA Tel: 20 21 60 43</p> <p><b>UPESUP</b> Union Nationale de l'Enseignement Supérieur Privé Président: DIARRA KA Tel: 22 42 90 05</p>
--	---	--	---

Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire • 01 BP 8666 Abidjan 01 - Abidjan Plateau • La Maison de l'Entreprise, angle du boulevard de la République et de l'Avenue Lamblin  
Tél.: +225 20 33 02 00 / Fax : +225 20 22 28 25 • [cgeci.org](http://cgeci.org) / [www.cgeci.com](http://www.cgeci.com)

**Actualité ouest africaine**

**La Côte d'Ivoire lève 360 milliards FCFA sur le marché financier de l'UMOA dans le cadre de son Plan de riposte**

La Côte d'Ivoire s'est dotée d'un Plan de Riposte sanitaire d'une enveloppe de 95 milliards FCFA en vue de lutter efficacement contre la pandémie de Coronavirus. Aussi, en complément du plan de riposte sanitaire, le Gouvernement a-t-il engagé des consultations avec l'ensemble du secteur privé et les différentes organisations professionnelles. Ces consultations ont permis d'élaborer un Plan de Soutien Economique, Social et Humanitaire évalué à 1700 milliards de FCFA, soit environ 5% du PIB. Ce plan permettra d'atténuer l'impact de la pandémie sur les populations et les acteurs économiques des secteurs formels et informels. Il permettra également de préparer une reprise rapide des activités à la fin de la pandémie.

Après s'être dotée d'un Plan de Riposte global au COVID-19, le gouvernement s'attèle à la recherche de financement afin de le mettre en œuvre. Cette recherche de financement reposera en partie sur des émissions de bons Covid-19 initiées par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest dans la zone UMOA.

C'est dans ce cadre que la Côte d'Ivoire a émis un premier bon Covid-19 qui lui a permis d'engranger le 27 avril 2020, 180 milliards de FCFA (270 millions d'euros).

L'Etat ivoirien, via le Trésor public, a de nouveau obtenu le 4 mai 2020 auprès des investisseurs opérant sur le marché financier de l'Union monétaire ouest africaine

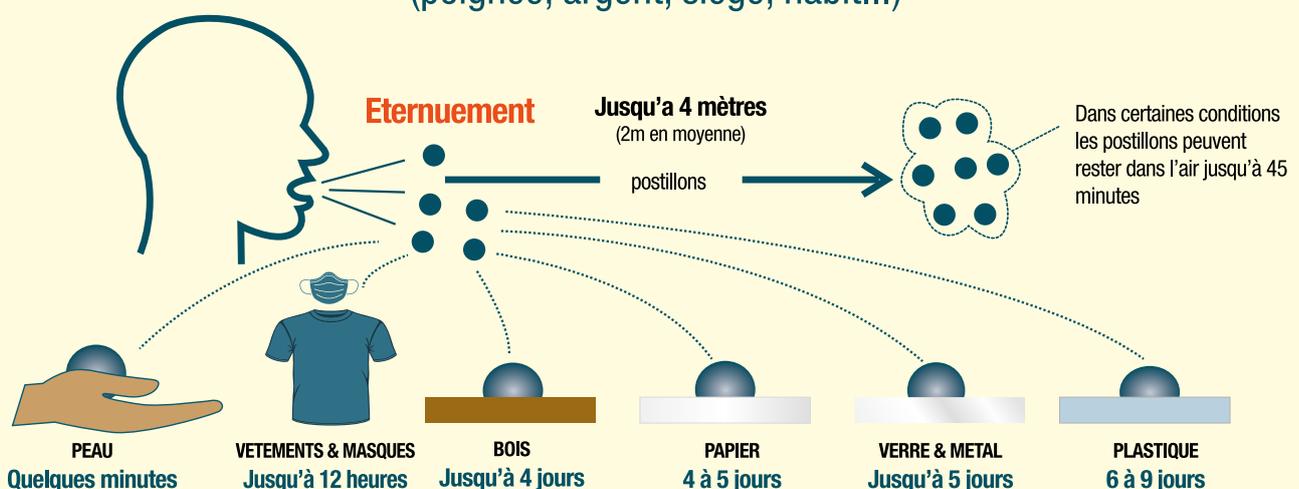


Photo d'illustration

(UMOA) un montant de 180 milliards de FCFA au terme de son adjudication de bons Covid-19 à 91 jours. L'annonce a été faite par l'Agence UMOA-Titres, organisatrice de l'opération en coordination avec la BCEAO.

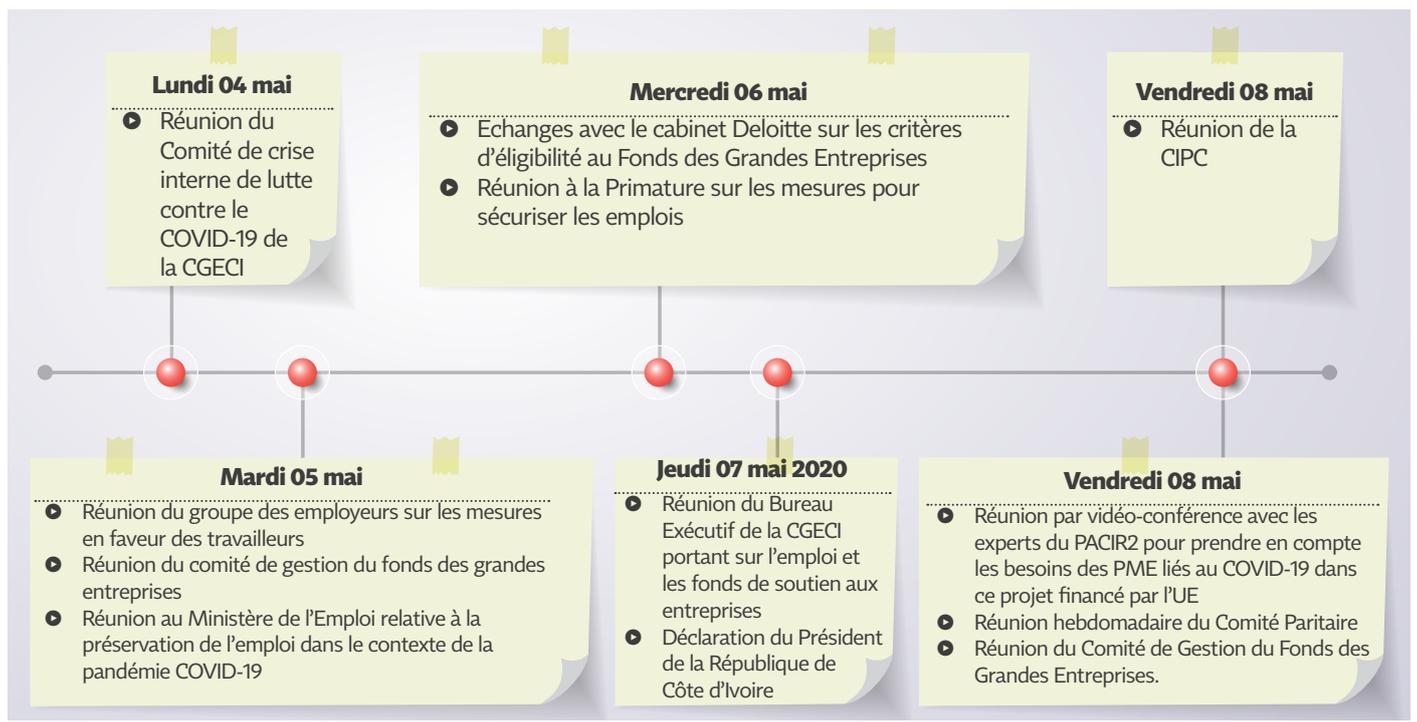
Les investisseurs ont, plus que par le passé, fortement répondu à la sollicitation de l'émetteur. En effet, sur un montant global mis en adjudication de 180 milliards de FCFA, ils ont globalement proposé 611 milliards de FCFA contre 509 milliards de FCFA lors de la première émission. Mais, pour de raisons de coût, l'émetteur a retenu seulement 180 milliards de FCFA.

**COVID-19 Temps de survie du virus sur les surfaces**  
(poignée, argent, siège, habit...)



**Nettoyez régulièrement les surfaces potentiellement infectées**

## Brèves de la semaine



## Notes circulaires

- Depuis Avril 2020, nous avons partagé 69 notes circulaires de la DGI, des Douanes, de la CNPS, du Port Autonome d'Abidjan, des Ministère..., avec les membres, afin que toutes les informations officielles, mesures, arrêtés, décrets concernant le COVID-19 soient à la portée des entreprises...

**CGECI "Le Patronat Ivoirien"**  
NOTE CIRCULAIRE N°381/04-20 Abidjan, le 29 Avril 2020  
**ORDONNANCE N°2020-358 DU 08 AVRIL 2020**  
PORTANT EXONERATION DES DROITS DE TAXES DE DOUANES SUR LES EQUIPEMENTS DE SANTE, PRODUITS, MATERIELS ET AUTRES INTRANTS SANITAIRES ENTRANT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA MALADIE A CORONAVIRUS, COVID-19

**DGI "Le Patronat Ivoirien"**  
NOTE DE SERVICE N°379/04-20 Abidjan, le 29 Avril 2020  
**PRECISIONS RELATIVE AUX DECLARATIONS SANS PAIEMENT**

**DGI "Le Patronat Ivoirien"**  
NOTE DE SERVICE N°380/04-20 Abidjan, le 29 Avril 2020  
**SUSPENSION DES ACTIONS EN RECOURS FORCÉ DES IMPÔTS ET TAXES**

**DGI "Le Patronat Ivoirien"**  
NOTE CIRCULAIRE N°383/05-20 Abidjan, le 04 Mai 2020  
**CODE DES DOUANES QUALITÉ DES SOUMISSIONS DE DEMANDE D'ÉVALUATION LORS DES FORMALITÉS PRÉLIMINAIRES À L'IMPORTATION**

**CGECI "Le Patronat Ivoirien"**  
NOTE CIRCULAIRE N°382/04-20 Abidjan, le 29 Avril 2020  
**ORDONNANCE N° 2020-357 DU 08 AVRIL 2020**  
RELATIVE AUX MESURES FISCALES DANS LE CADRE DU PLAN DE RIPOSTE A LA PANDEMIE DE CORONAVIRUS, COVID-19

**A L'ATTENTION :**

- > Des Associations Professionnelles et Groupements,
- > Des Entreprises Membres,

**Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre des formalités d'établissement du Rapport Final de Classification et Valeur (RFVCV), le Directeur Général des Douanes dénonce la soumission de documents falsifiés, incomplets, inexacts ou comportant une description insuffisante des marchandises.

A cet effet, le Directeur Général des Douanes, qui déplore une charge de travail supplémentaire de ses agents en raison de cette pratique, rappelle dans la note circulaire 2086-M/MPMBF/DGD du 29 mars 2020 les documents exigibles à produire.

**A L'ATTENTION :**

- > Des Groupements Professionnels & Associations
- > Des Entreprises membres

**Mesdames, Messieurs,**

En vue de soutenir les entreprises pleinement impactées par les effets de la crise sanitaire, le Gouvernement ivoirien a adopté plusieurs mesures dont des mesures fiscales.

Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du plan de riposte à la pandémie de coronavirus (COVID-19).

Vous trouverez ci-joint l'ordonnance N° 2020-357 du 08 avril 2020.

Recevez Mesdames, Messieurs nos salutations distinguées.

- Les cinq (5) dernières notes diffusées aux adhérents

**Bonnes pratiques**

**PROTOCOLE D'USAGE DU MASQUE**

<b>A-Comment porter un masque barrière</b>	<p>Pour être efficace, le masque doit être correctement utilisé. Pour ce faire, il est recommandé de respecter les étapes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Veiller à ce que la surface du visage soit propre et sèche</li> </ol>	
	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. Se laver les mains à l'eau et au savon ou exercer une friction avec une solution hydro alcoolique avant toute manipulation du masque</li> </ol>	
	<ol style="list-style-type: none"> <li>3. Pour une réutilisation de masque, s'assurer que celui-ci ait bien été lavé au préalable selon les recommandations du fabricant</li> </ol>	
	<ol style="list-style-type: none"> <li>4. Repérer le haut du masque, le placer sur le visage, la barrette nasale (si existante) sur le nez de sorte à couvrir le nez et la bouche</li> </ol>	
	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Tenir le masque de l'extérieur et passer les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles, sans les croiser</li> </ol>	
	<ol style="list-style-type: none"> <li>6. Abaisser le bas du masque barrière sous le menton et pincer la barrette nasale (si existante) pour l'ajuster au niveau du nez</li> </ol>	
<b>B- Comment retirer un masque barrière</b>	<p>Pour ne pas être contaminé lors du retrait d'un masque barrière, il est recommandé de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Se laver les mains à l'eau et au savon ou exercer une friction avec une solution hydro alcoolique</li> </ol>	
	<ol style="list-style-type: none"> <li>b. Retirer le masque en saisissant par l'arrière les élastiques sans toucher la partie avant du masque</li> </ol>	
	<p>→ Pour les masques à usage unique (à usage médical), jeter le masque souillé dans une poubelle</p>	
	<p>→ Pour le masque réutilisable (masque alternatif), placer le masque souillé dans un contenant spécifique. Le lavage et le séchage du masque doivent être conformes aux protocoles du fabricant</p>	
	<ol style="list-style-type: none"> <li>c. Après le retrait du masque, se laver les mains à l'eau et au savon ou exercer une friction avec une solution hydro-alcoolique.</li> </ol>	

**Entreprises citoyennes**

**Les entreprises continuent à faire preuve de solidarité en faisant des dons malgré leurs difficultés**

Une véritable chaîne de solidarité a vu le jour pour faire face à la crise sanitaire qui touche de plein fouet la Côte d'Ivoire. De nombreuses entreprises, des Associations à but non lucratif et autres organisations de la Société civile se mobilisent pour apporter de l'aide au Gouvernement ivoirien, à des structures sanitaires et à des entreprises

afin de contribuer à la mise en oeuvre du Plan de riposte contre la maladie à Coronavirus. Nous vous proposons un quatrième trombinoscope, non exhaustif, des actions menées par des entreprises et organisations membres de la CGECI.



Don de PETROCI Holding en bon de carburant à l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire



Abidjan Terminal, filiale de Bolloré & Logistics a fait un don aux populations de Port-Bouët



MTN Côte d'Ivoire vient de mettre à la disposition du Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes un centre d'appel dédié à la lutte contre cette pandémie



Don de Bolloré d'un dispensaire à San-Pédro



CITIBANK alimente le Fonds de solidarité à hauteur de 60 millions de FCFA



Remise de don de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire au Ministère du Commerce et de l'Industrie

**Entreprises citoyennes**



LEADWAY VIE offre une couverture assurance vie de 500 millions de FCFA aux agents en 1<sup>ère</sup> ligne de la lutte contre la pandémie



Nestlé Côte d'Ivoire fait un don au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique



Don de la CIE filiale GROUPE ERANOVE au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique



Don de la SODECI filiale GROUPE ERANOVE au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique



Don de la LONACI au Ministère de la Solisarité, de la Cohésion Sociale et de la lutte contre la Pauvreté



Brassivoire fait un important don à l'hôpital général d'Anyama



Don de l'entreprise Platinum SA dans le cadre de l'élan de solidarité nationale



Le groupe Enval offre des gels hydro alcooliques et du savon liquide au Ministère de l'Hydraulique

## PUBLIREPORTAGE

**LA FONDATION SANLAM FAIT UN DON DE 90 MILLIONS DE FRANCS CFA, POUR LA LUTTE CONTRE LE COVID 19 EN COTE D'IVOIRE**

La **Fondation SANLAM** a alloué des fonds, à hauteur de **1.4 milliards de francs CFA**, à ses filiales sur tout le continent africain afin de soutenir les initiatives pour lutter contre la propagation et l'impact du virus sur nos marchés.

**E**n Côte d'Ivoire, les filiales du **groupe SANLAM**, **SAHAM ASSURANCE CI**, **SAHAM ASSURANCE VIE CI** et **MCI CARE**, ont participé à l'effort national par des dons d'une valeur de **90 millions de francs CFA**.



Les filiales du groupe **SANLAM** en CI, représentées par leurs directeurs généraux respectifs **M.R OUEDRAOGO**, **M. P. ATTOBRA** et **Dr J-L BILE** aux côtés du **Ministre de la Santé et de L'Hygiène Publique**, le **Dr AKA AHUELE**



Remise du respirateur par **M. Phillipe ATTOBRA**, **Directeur Général de SAHAM ASSURANCE VIE CI** au **Ministre de la Santé et de L'Hygiène Publique**, le **Dr AKA AHUELE**

Le don d'un ensemble complet comportant un lit de réanimation, un respirateur et les accessoires nécessaires à son fonctionnement d'une valeur de **35.000.000 F.CFA** destiné au Service des maladies infectieuses et tropicales de Treichville remis au ministère de la Santé et de l'Hygiène publique le jeudi 23 avril 2020.

Par ces deux actions fortes, les filiales du **groupe SANLAM** souhaitent ainsi contribuer à la lutte contre le coronavirus, mais aussi contribuer à assurer un avenir durable à la communauté dans laquelle nous exerçons nos activités.

Don d'un chèque de **50.000.000 F.CFA** remis au **Ministre de l'Economie et des Finances**, **M. Adama COULIBALY** par **M. Roland OUEDRAOGO**, **Directeur Général de SAHAM ASSURANCE CI**,



Le don d'un chèque de **50.000.000 F.CFA** en soutien à l'Etat de Côte d'Ivoire remis au **Ministre de l'Economie et des Finances**, le vendredi 24 avril 2020.



Don d'un ensemble complet comportant un lit de réanimation, un respirateur et les accessoires nécessaires à son fonctionnement d'une valeur de **35.000.000 F.CFA** destiné au **Service des maladies infectieuses et tropicales de Treichville**.

**COVID-19**

**LES BONNES PRATIQUES**

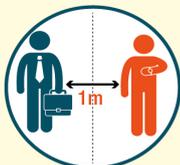
Face au **Coronavirus:**  
pour **se protéger et protéger les autres**



Se laver très régulièrement les mains au savon ou à défaut utiliser une solution hydro-alcoolique



Nettoyez régulièrement les surfaces potentiellement infectées



Respecter une distance d'au moins un (01) mètre entre les personnes



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

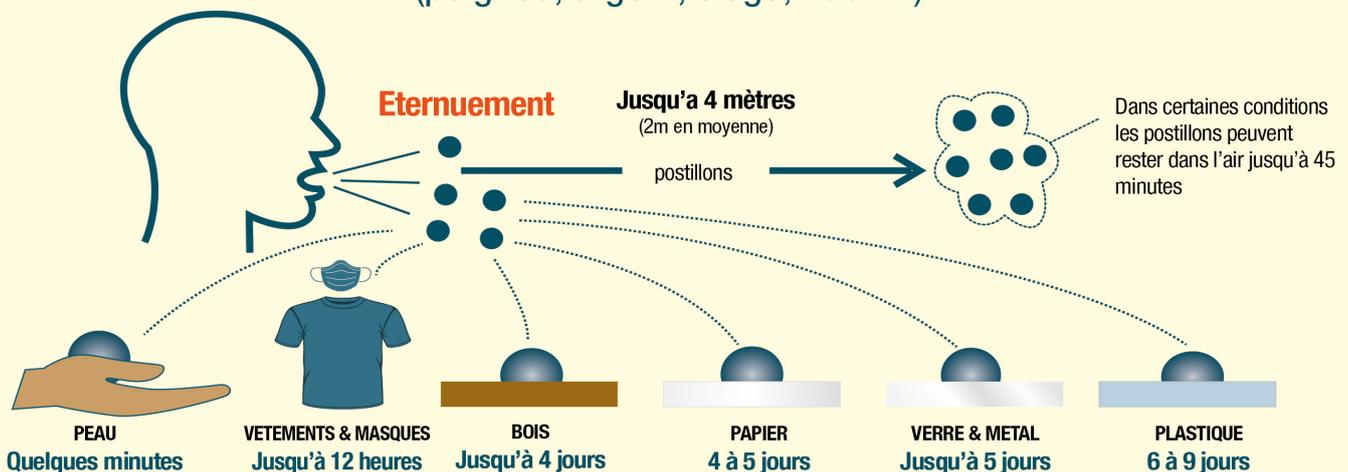


Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle

**Temps de survie du virus sur les surfaces**  
(poignée, argent, siège, habit...)



**Nettoyez régulièrement les surfaces potentiellement infectées**  
**Respectez une distance d'au moins un (01) mètre entre les personnes**

**POUR TOUTE INFORMATION APPELER LE**



**143 ou 101**

**INHP** (Institut National d'Hygiène Publique)  
Tél. : (+225) 21 25 35 10/ 23 46 19 85

**SMIT** (Service des Maladies Infectieuses Tropicale  
CHU Treichville) - Tél. : (+225) 21 24 91 22

**IPCI** (Institut Pasteur de Côte d'Ivoire)  
Tél. : (+225) 23 45 33 92

**SAMU** (Service d'Aide Médicale Urgente)  
Tél. : (225) 22 44 53 53



**CECI**  
Coalition des Entreprises de Côte d'Ivoire  
contre le Sida, la Tuberculose,  
le Paludisme et le Cancer



Plateforme Humanitaire  
CÔTE D'IVOIRE